



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 709-1**  
**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 709 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 7 ET 8) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 octobre 2020, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

*Le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin est abrogé.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	13 octobre 2020
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	13 octobre 2020
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		[Date]
Approbation du MAMH :		[Date]
Entrée en vigueur :		[Date]